

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 AVRIL 2026 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-six le sept Avril à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 03 Avril 2026 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Bernard COUVEZ ; Mme Martine MUDES ; M Laurent VASSELLE ; M Pierre REANT ; M Bruno VANDEN-BERGHE ; Mme Sylvie BOIN ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Evelyne LECOCQ ; Mme Estelle HEMBERT ; Mme Pauline SIMON ; M Cyril DEUX.

Absents excusés : Mme Loetitia LESAGE

Procurations : Mme Loetitia LESAGE a donné procuration à M Laurent VASSELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine MUDES

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 FEVRIER 2026 : Adopté à l'unanimité.

2026-08 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L 2123-23 L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 679 habitants au dernier recensement,

Après avoir délibéré, **Décide** :

A compter du 21 Mars 2026 le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :

Maire : **40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 21 Mars 2026 le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit :

1^{er} adjoint : **8.20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2^{ème} adjoint : **5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3^{ème} adjoint : **5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller délégué : **3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau sera joint en annexe de la délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Enveloppe maximale autorisée : 44.3% + (3x11.77%) =79.61%

COMMUNE DE QUIESTEDE		
FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE
Maire	TELLIER Alain	40 %
1 ^{er} Adjoint	COUVEZ Bernard	8.20 %
2 ^{ème} Adjoint	MUDES Martine	5 %
3 ^{ème} Adjoint	VASSELLE Laurent	5 %
Conseiller Délégué	VANDEN-BERGHE Bruno	3 %
Conseiller Délégué	REANT Pierre	3 %
Conseiller Délégué	GUILBERT Christian	3 %
TOTAL		67.20%

2026-09 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2026-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

M le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de passation de marchés publics, les commissions d'appels d'offres des collectivités locales et notamment celles des communes de moins de 3500 habitants doivent être composées du Maire qui en assure la présidence, de 3 délégués titulaires, de 3 délégués suppléants, du Receveur Municipal et du représentant du Directeur Départemental de la Concurrence (DDCCRF). Les membres sont élus à bulletin secret par le conseil municipal. La commission est chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des appels d'offres lors de l'établissement des marchés publics.

Suite au renouvellement du conseil municipal de Mars 2026, il y a lieu donc de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de désigner à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VANDEN-BERGHE Bruno	GUILBERT Christian
COUVEZ Bernard	VASSELLE Laurent
BOYAVAL Patricia	REANT Pierre

2026-11 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DE LA COMMUNE (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Il rappelle que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler cette commission.

Elle est composée : - du maire ou d'un adjoint délégué,

- de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (population inférieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Cette commission a une place centrale dans la fiscalité directe locale elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner

1	COUVEZ Bernard	13	SIMON Pauline
2	MUDES Martine	14	DEUX Cyril
3	VASSELLE Laurent	15	FLORET Alain
4	REANT Pierre	16	REDELBERGER Lise
5	VANDEN-BERGHE Bruno	17	BOIN Géry
6	BOIN Sylvie	18	LIEVIN Sophie
7	GUILBERT Christian	19	THOREL Dominique
8	LECOCQ Evelyne	20	GARNIER Patrice
9	BOYAVAL Patricia	21	LAGERSIE Jean-Pierre
10	LESAGE Loetitia	22	MORTAGNE Christian
11	COINON Fabrice	23	PUYPE Philippe
12	HEMBERT Estelle	24	BULTEL Jacky

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Cette délibération sera revue lors d'une prochaine réunion. Le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales est à effectuer après la diffusion de la circulaire préfectorale qui précisera les modalités de désignation pour ce renouvellement.

2026-12 : DESIGNATION D'UN DELEGUE FDE (FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant au sein de la Fédération Départementale de l'Energie. M le Maire précise qu'il représentera la commune lors des réunions d'informations et d'arrondissement. Il participera à des groupes de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne **Monsieur VANDEN-BERGHE Bruno** et Monsieur **GUILBERT Christian** délégué de la Fédération Départementale de l'Energie.

2026-13 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M le maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense. Sa mission est de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, désigne **Monsieur Bruno VANDEN-BERGHE** correspondant défense.

2026-14 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M le maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels précise les conditions et modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète ainsi le code de la sécurité intérieure en introduisant un nouvel article D731-14, lequel détermine les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, désigne **Monsieur Bruno VANDEN-BERGHE**.

2026-15 : DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI-D

La CAPSO a engagé la procédure d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un référent pour représenter la commune au sein du groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme **Monsieur Alain TELLIER** référent titulaire, **Monsieur Bernard COUVEZ** et **Monsieur Bruno VANDEN-BERGHE** référents suppléants pour la commune à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-D).

2026-16 : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT LYS YSER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au syndicat Lys Yser.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M Alain TELLIER	M Bernard COUVEZ

2026-17 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 6 Février 2026 de Monsieur David DHERSIN, Inspecteur de l'Education Nationale d'Aire sur la Lys.

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour une participation au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED). Le RASED est composé de 2 psychologues, 2 enseignantes spécialisées dans l'aide pédagogique et 1 enseignante spécialisée pour les difficultés d'adaptation scolaire.

La répartition des participations financières à la charge des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau augmenté d'une contribution forfaitaire de 10 euros pour les frais de gestion.

Dans notre commune, 58 enfants sont actuellement scolarisés soit 1.4% des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la circonscription dont le RASED assure le suivi.

Le montant de cette participation s'élève à 42.85 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas signer la convention et ne pas participer au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

2026-18 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il convient de constituer, suite au renouvellement du Conseil Municipal, les différentes Commissions Communales ;

Est proposée, la création des commissions communales suivantes et les membres les composants :

Budget, Finances	M Bernard COUVEZ ; M Bruno VANDEN-BERGHE Mme Patricia BOYAVAL
Etat civil	M Bernard COUVEZ
Travaux, voirie, réseaux divers (assainissement eau potable, défense incendie)	M Alain TELLIER ; M Bernard COUVEZ M Bruno VANDEN-BERGHE ; M Christian GUILBERT M Pierre REANT
Bâtiments communaux : Chapelle, école, église, salle des sports, salle polyvalente, salle des associations	M Fabrice COINON ; Mme Evelyne LECOCQ Mme Martine MUDES ; M Laurent VASSELLE M Pierre REANT ; M Alain FLORET
Urbanisme, Plu, Patrimoine	M Alain TELLIER ; M Bernard COUVEZ M Bruno VANDEN-BERGHE
Fêtes, cérémonies diverses,	Mme Sylvie BOIN ; M Fabrice COINON Mme Estelle HEMBERT ; Mme Lise REDELBERGER Mme Martine MUDES
Marais et cours d'eau Chemins de randonnée, Fleurissement	M Christian GUILBERT ; Mme Evelyne LECOCQ M Cyril DEUX ; M Fabrice COINON M Pierre REANT ; M Bruno VANDEN-BERGHE
Site internet, information, communication, bulletin municipal	Mme Patricia BOYAVAL ; M Fabrice COINON Mme Evelyne LECOCQ ; Mme Sylvie BOIN Mme Loetitia LESAGE ; M Laurent VASSELLE Mme Pauline SIMON ; M Alain FLORET
Affaires scolaires, conseil d'école	Mme Martine MUDES ; Mme Estelle HEMBERT Mme Pauline SIMON ; Mme Sylvie BOIN ; Mme Lise REDELBERGER
Repas et Colis aînés	Mme Sophie LIEVIN ; Mme Danièle VOLPOET Mme Martine MUDES ; Mme Catherine BARRAS Mme Sylvie BOIN ; M Bruno VANDEN-BERGHE Mme Lise REDELBERGER ; M Pierre REANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau instituant les commissions communales ci-dessus exposées.

PRESENTATION DU REALISE BUDGET 2025

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		59 885.62 €	Résultats reportés		32 581.33 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €	Part affectée à l'investissement		0.00 €
Opération de l'exercice	291 524.01 €	450 260.82 €	Opération de l'exercice	242 681.16 €	830 257.20 €
Totaux	291 524.01 €	510 146.44 €	Totaux	242 681.16 €	862 838.53 €
Résultat de clôture		218 622.43 €	Résultat de clôture		620 157.37 €

Excédent de financement : 620 157.37 € (report au 001 recettes investissement)

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Litige STC Courtois Déplacement à Nancy au CCIRA vendredi 10 Avril 2026 (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable).
- Une réunion est organisée concernant l'interdiction des poids lourds le Mercredi 08 Avril à 15h30 en mairie d'Aire sur la Lys.
- Réunion pour le correspondant défense le 9 Avril de 9h30 à 11h salle communale rue Guillaume Apollinaire à Calais.
- Pose de la 1^{ère} pierre du nouveau plateau technique Centre Hospitalier le 06 Mai à 17h.
- La commission d'attribution des logements au béguinage s'est réunie le 02 Avril 2026. 7 logements ont été attribués. Prochaine réunion le 16 avril pour les 2 logements restants.
- Changement d'horaires pour les déchetteries du SMLA : du lundi au samedi 9h/18h30 jusqu'au samedi 3 octobre 2026 (fermées les jours fériés).
- Achat de table et chaises chez Wedestock pour la salle des associations.
- M Cyril DEUX signale la présence de nombreux mégots à proximité de la benne à carton derrière la salle polyvalente. Un panneau d'interdiction de fumer sera apposé.

Prochaines réunions :

Adjoints et conseillers délégués :

Jeudi 16 Avril 18h

CM

Jeudi 23 Avril 19h

FIN DE SEANCE 22 H 30

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, M. MUDES

B. COUVEZ

P. REANT

L.VASSELLE

S. BOIN

B. VANDEN-BERGHE

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. LECOCQ

P. REANT

P. SIMON

L. LESAGE

E. HEMBERT

C.DEUX

à L Vasselle

